

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2023_0088

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA SOCIÉTÉ LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS (LNC) AU DROIT DU 60, COURS DES ROCHES À NOISIEL (77186), POUR L'INAUGURATION DE LA RÉSIDENCE LE JARDIN DE BEAUVOIR, LE LUNDI 20 MARS 2023

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 24 février 2023 de la société Les Nouveaux Constructeurs sise 50, route de la Reine à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100),

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer un chapiteau pour l'inauguration de la résidence Le Jardin de Beauvoir au 60, cours des Roches à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation piétonne aux abords de l'installation, et ce, pendant toute la durée d'occupation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société Les Nouveaux Constructeurs (LNC) sise 50, route de la Reine à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), est autorisée à occuper le domaine public, pour l'inauguration de la résidence Le Jardin de Beauvoir au 60, cours des Roches à NOISIEL (77186), pendant la journée du lundi 20 mars 2023.

ARTICLE 2 : La société Les Nouveaux Constructeurs (LNC) sise 50, route de la Reine à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), est autorisée à poser un chapiteau de 84m² (4m x 21m) devant la résidence Le Jardin de Beauvoir au 60, cours des Roches à NOISIEL (77186).

ARTICLE 3 : Le chapiteau d'une superficie de 84m² et d'une hauteur de 3,20 mètres sera installé devant le bâtiment A de la résidence Les Jardins de Beauvoir au 60, cours des Roches à NOISIEL (77186), pendant la journée du lundi 20 mars 2023.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est précaire et révoquable à tout moment.

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de cette occupation.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0088

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public de la société Les Nouveaux Constructeurs (LNC) au droit du 60, cours des Roches à Noisiel (77186), pour l'inauguration de la résidence Le Jardin de Beauvoir, le lundi 20 mars 2023 » (2)

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne
- Mme le Directeur Général des Services,
- La Société Les Nouveau Constructeurs,
- Le Service Communication,
- Le Service Urbanisme,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel,

